

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 8 QUATER

N° 58

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2009

MOBILITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 1766)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 58

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 8 QUATER

I. – À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Les conditions d'application des quatre alinéas précédents sont fixées par décret en Conseil d'État. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.